

**CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION
À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Je soussigné(e) _____ Docteur en médecine,
Après avoir examiné ce jour _____

Nom _____ Prénom _____
Date de naissance (JJ/MM/AAAA) _____ / _____ / _____ Sexe Mas. Féminin

CERTIFIE APRÈS EXAMEN QUE SON ÉTAT DE SANTÉ ACTUEL

Ne présente pas de contre-indication clinique à la pratique des activités physiques ou sportives,
en particulier pour la ou les disciplines suivantes :

En compétition et en loisir^{*(1)} :

_____	_____
_____	_____

En loisir uniquement^{*(1)} :

_____	_____
_____	_____

Présente une contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives suivantes* :

_____	_____
_____	_____

* À COMPLÉTER OU COCHER SELON LES CAS

⁽¹⁾ EN CAS DE REPONSE POSITIVE AU QUESTIONNAIRE DE SANTE

A _____ Le _____	Signature et Cachet
---------------------	---------------------



Fédération Sportive et Culturelle de France
22 rue Oberkampf ■ 75011 Paris
T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65
fscf@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr

Depuis l'évolution amenée par la loi n°2022-296 du 2 mars 2022, la fédération peut fixer les conditions dans lesquelles un certificat médical peut être exigé pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence pour les personnes majeures, après avis de sa commission médicale. La FSCF a ainsi choisi d'imposer la transmission d'un certificat médical dans le seul cas d'une prise de licence pour des activités en compétition. Ce certificat médical est ainsi valable 3 ans pour la délivrance d'une licence sans interruption au cours des 3 années sous réserve de remplir un auto-questionnaire de santé annuel mentionnant l'absence d'événements médicaux dans l'année écoulée, auquel cas un nouveau certificat médical est nécessaire. Pour tous les autres cas, il suffit de remplir un auto-questionnaire de santé selon les mêmes modalités. Pour les sports à contraintes particulières, un certificat médical annuel reste nécessaire : alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie, disciplines sportives pratiquées en compétition pour lesquelles le combat peut prendre fin notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience, disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, disciplines sportives pratiquées en compétition comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé, disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme, le parachutisme, le rugby à XIII et le rugby à VII.

Ce certificat médical n'est pas nécessaire avant l'âge de 6 ans et pour les activités non sportives ni pour les activités pratiquées en loisir.